



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 juin 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 06 16-12- FINANCES - Créances irrécouvrables -
Créances admises en non-valeur – budget principal

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 03/06/2025
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 10/06/2025
Pouvoirs :	6	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 17/06/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean Pierre NEMOZ donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Roland BADOIL donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS MOREAU M Christian NEUVILLE donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur Jean-Marc GAUCHER, chef comptable propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n° 7160600633 annexée.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Chef comptable dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les listes jointes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés : 32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées dont le montant s'élève à 285,53€.

DIT QUE l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

20.06.25

et de la publication en mairie le

20.06.25

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

